

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX** **DU JEUDI 3 JANVIER 2019**

## **OBJET : PLU – PLAN DE ZONAGE : EMBLEMMENT RÉSERVÉ**

VU les délibérations du Conseil Municipal des 8 septembre et 3 novembre 2017 portant choix d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 portant lancement des études pour l'élaboration d'un PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018 relative au calendrier d'élaboration d'un PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2018 portant présentation des plans provisoires relatif à l'élaboration du PLU,  
VU l'Info Municipal du 27 février 2018 informant la population de la tenue de séances d'informations individuelles tout au long de l'année 2018,  
VU les comptes-rendus des réunions avec le bureau d'études, et notamment celui en date du 4 décembre 2018,  
CONSIDÉRANT que le cabinet médical actuel est soumis à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) difficilement réalisable, ce qui nécessitera, à terme, la création d'une nouvelle structure d'accueil pour les médecins, installée dans le centre du bourg afin de permettre en particulier aux personnes âgées d'y accéder avec facilité.

Lors des travaux préparatoires du PLU, il a été jugé normal de préserver un bien immobilier, situé au centre du village, qui est actuellement proposé à la vente.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de classer en emblemmement réservé, à destination d'affectation publique, les parcelles section C n° 377, 379, 380 et 381, afin d'y créer une maison de santé, à proximité immédiate de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'inscrire les parcelles section C n° 377, 379, 380 et 381 en emblemmement réservé à destination d'affectation publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Commune.

Tous les actes relatifs à ces biens immobiliers seront affectés d'un sursis à statuer.

***Unanimité***

## **OBJET : RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir les 3/5<sup>ème</sup> de l'ancienne supérette afin d'y installer une maison de santé.

Le coût estimatif des travaux est de 180 000€HT, auquel il convient de rajouter le prix d'acquisition du bâtiment, et les frais de notaire y afférents, soit 125 000€ (115 000€ + 10 000€).

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 40%, et d'autres subventions pourront être demandées auprès du Conseil Régional et de la Préfecture du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition du bâtiment et la création d'une maison de santé, et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

***Unanimité***